

2025 - 002 Séance du Conseil Municipal du 3 février 2025  
Service : Finances et commande publique  
Référence : CLD

**Objet : BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF 2025 - APPROBATION**

Le trois février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Guy BERNARD-DAGA, Patrick EVIN, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Corinne CHENARD à Michel LUCAS

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Odile DENIAUD à Dolorès LOBO

Hervé LEBEAU à Patrick EVIN

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Jacqueline MENARD-BYRNE à Pierre CAMUS-LUTZ

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Olivier FRANC à Yvan VALLEE

Olivier MICHE à Olivier SCOTTO

Absent excusé : 0

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaire : Clotilde Rougeot

**Rapporteur :** Jean-Michel Eon

**EXPOSE**

Il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2025, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

La maquette budgétaire comportant le détail des inscriptions budgétaires est jointe à la présente délibération.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 23 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 janvier 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le budget primitif 2025 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

**Section de fonctionnement :**

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
70 – Produits des services, du domaine ou ventes diverses	16 000,00 €		16 000,00 €
013 – Atténuation de charges		31 000,00 €	31 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	35 314,50 €	7 085,50 €	42 400,00 €
012 – Charges de personnel	4 500,00 €		4 500,00 €
65 – Charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>39 914,50 €</b>	<b>7 085,50 €</b>	<b>47 000,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

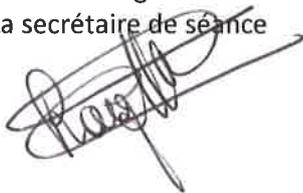
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- 34 voix pour,
- 1 abstention de Monsieur Patrice BOLO.

À Couëron, le 3 février 2025

Clotilde Rougeot  
La secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire




le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 07/02/2025 au 07/04/2025 et transmise en Préfecture le 07/02/2025
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.